

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS709

présenté par
M. Didier Martin

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les professionnels de santé relevant d'une des conventions mentionnées aux article L. 162-14-1 et L. 162-16-1 dudit code peuvent à tout moment démissionner de la communauté professionnelle territoriale de santé à laquelle ils ont été rattachés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réaffirmer le droit des soignants à quitter à tout moment les CPTS.